



Résolution 885 (1987)¹

Contribution juive à la culture européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant que le Statut du Conseil de l'Europe lui donne pour mission de sauvegarder et de promouvoir les valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun des États membres ;
2. Rappelant le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, énoncé à l'article 9 de la Convention européenne des Droits de l'Homme ;
3. Considérant, comme l'exprime la Déclaration européenne sur les objectifs culturels (Berlin, 1984), que les cultures européennes sont fondées notamment sur une tradition séculaire d'humanisme laïc et religieux, source de leur attachement inaliénable à la liberté et aux droits de l'homme ;
4. Reconnaisant l'apport considérable et distinctif des juifs et de la tradition du judaïsme dans l'histoire de l'Europe, tant sur le plan culturel que dans d'autres domaines,
5. Se félicite de l'organisation par sa commission de la culture et de l'éducation, en collaboration avec la Fondation européenne des sciences, des arts et de la culture, du Symposium sur les cultures juive séfarade et européenne tenu à Tolède les 9 et 10 avril 1987 ;
6. Approuve la décision du Secrétaire Général d'assurer que le Conseil de l'Europe reste associé à d'autres symposiums du même type, qui auront pour thème, au cours des prochaines années, l'influence juive en Europe centrale et du Nord, en Europe orientale, ainsi qu'en Afrique du Nord ;
7. Exprime l'espoir que cette série de symposiums permettra d'examiner la nécessité d'une étude plus approfondie de ces questions et de la meilleure manière d'y procéder, par exemple en créant un institut ou réseau européen ;
8. Invite le Conseil de la coopération culturelle à s'associer à la réflexion qui sera poursuivie sur cette initiative.

1. Discussion par l'Assemblée le 5 octobre 1987 (13e séance) (voir [Doc. 5778](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 1987 (13e séance).

